

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 816 Rect.

présenté par

M. Brottes, M. Tourtelier, M. Chanteguet, Mme Massat, M. Gaubert,  
M. Plisson, Mme Fioraso, M. Manscour, M. Grellier, Mme Coutelle,  
M. Philippe Martin, Mme Gaillard, M. Jibrayel, M. Dumas, Mme Erhel, M. Gagnaire,  
M. Goldberg, Mme Got, M. Le Bouillonnet, M. Le Déaut, M. Lefait, Mme Le Loch,  
M. Letchimy, Mme Maquet, Mme Marcel, M. Marsac, M. Mesquida, M. Peiro,  
M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 34**

À l'alinéa 2, après le mot :

« définit »,

insérer les mots :

« , en cohérence avec les objectifs issus de la réglementation communautaire relative à l'énergie et au climat, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'impliquer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie dans les objectifs définis par le Grenelle de l'Environnement.

Le SRCAE doit en effet permettre de décliner localement l'objectif sur lequel la France est engagée – vis à vis de l'Europe - et au niveau national dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit des « 3 x 20 » : 20% de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, 20% d'efficacité énergétique et 23% de production d'énergie renouvelable dans le mix énergétique final en 2020.